



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 13 janvier 2025 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.  
(Diffusion en direct sur le chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
  - 3.1. Demandes de dérogations mineures :
    - 3.1.1. Pour le lot 3 037 493 du cadastre du Québec, 359-361, avenue d'Argenteuil, dans la zone Hb-343
    - 3.1.2. Pour le lot 2 624 656 du cadastre du Québec, 34, rue Ayers, dans la zone Hb-221
    - 3.1.3. Pour le lot 3 040 343 du cadastre du Québec, 44, place Bourbonnière, dans la zone Des-513
    - 3.1.4. Pour le lot 3 038 201 du cadastre du Québec, 366, rue Catherine, dans la zone Hb-334
    - 3.1.5. Pour le lot 3 174 277 du cadastre du Québec, 695, boulevard Cristini, dans la zone In-516
    - 3.1.6. Pour le lot 3 038 718 du cadastre du Québec, 495, rue Meikle, dans la zone Hc-303
    - 3.1.7. Pour le lot 5 137 028 du cadastre du Québec, 2345, route Principale, dans la zone Des-513
    - 3.1.8. Pour le lot 3 039 044 du cadastre du Québec, 653, rue Watson, dans la zone Ha-411
4. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil tenues au cours du mois de décembre 2024 :
  - 4.1. Séance ordinaire du 2 décembre 2024
  - 4.2. Séance extraordinaire « Budget 2025 et PTI 2025-2026-2027 » du 9 décembre 2024
  - 4.3. Séance extraordinaire du 9 décembre 2024
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



- 7.1.** Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
- 7.2.** Approbation du règlement 2024-014 adopté par la RAEUCL décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 600 000 \$ pour les travaux de remplacement des pompes de refoulement des stations de pompage sanitaires
- 7.3.** Mise en disponibilité de fonds pour l'achat d'un photocopieur pour la Cour municipale
- 7.4.** Appui à la Ville de Brownsburg-Chatham concernant ses requêtes formulées auprès du ministère des Transports et Mobilité durable à la suite de l'annonce de la fermeture du pont Henri-Raby
- 7.5.** Modifications des résolutions d'adoption des règlements d'emprunt adoptés en 2024
- 7.6.** Octroi de contributions financières
- 8.** Trésorerie :
  - 8.1.** Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 13 janvier 2025
  - 8.2.** Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements informatiques - Remplacement et ajouts
  - 8.3.** Affectation de soldes disponibles sur règlements d'emprunt au paiement partiel du service de dette annuel
- 9.** Greffe :
- 10.** Réglementation :
  - 10.1.** Adoption d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2025
  - 10.2.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les activités et usages industriels liés à une exploitation agricole dans la zone Af-505
    - 10.2.1.** Avis de motion
    - 10.2.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
  - 10.3.** Règlement relatif au contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Lachute
    - 10.3.1.** Avis de motion
    - 10.3.2.** Dépôt d'un projet de règlement
  - 10.4.** Règlement ayant pour effet la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la ville de Lachute
    - 10.4.1.** Avis de motion
    - 10.4.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :
  - 11.1.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la sécurité incendie
  - 11.2.** Autorisation de signer un contrat de travail de personnel cadre (employé actuel)
- 12.** Travaux publics / Génie :



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

- 12.1.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection partielle de la toiture à l'usine de traitement des eaux Thomas-Gore
- 12.2.** Approbation d'honoraires professionnels additionnels en architecture pour la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 12.3.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec la revalorisation et la disposition de sols et de matériaux entreposés au 1 boulevard de l'Aéroparc
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
  - 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de novembre 2024
  - 13.2.** Mise en disponibilité pour l'acquisition d'équipements et de vêtements de protection individuelle pour le sauvetage sur plan d'eau pour le Service de la sécurité incendie
  - 13.3.** Mise en disponibilité pour l'acquisition d'habits de combat et vêtements de protection individuelle pour le Service de la sécurité incendie
  - 13.4.** Mise en disponibilité pour l'acquisition et l'aménagement d'une remorque pour le transport d'équipements de sauvetage sur glace et en eau vive pour le Service de la sécurité incendie
- 14.** Urbanisme :
  - 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de novembre 2024
  - 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2024
- 15.** Loisirs :
  - 15.1.** Engagement de la Ville de Lachute en vue de la signature d'une première entente triennale de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2025, 2026 et 2027
  - 15.2.** Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**Présents :** Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault et Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

**Absent :** Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

**01-01-2025**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

-Adopté

**3. Consultations publiques**

**3.1. Demandes de dérogations mineures :**

**3.1.1. Pour le lot 3 037 493 du cadastre du Québec, 359-361, avenue d'Argenteuil, dans la zone Hb-343**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 décembre 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.1.2. Pour le lot 2 624 656 du cadastre du Québec, 34, rue Ayers, dans la zone Hb-221**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 décembre 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**3.1.3. Pour le lot 3 040 343 du cadastre du Québec, 44, place Bourbonnière, dans la zone Des-513**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 décembre 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.1.4. Pour le lot 3 038 201 du cadastre du Québec, 366, rue Catherine, dans la zone Hb-334**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 décembre 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.1.5. Pour le lot 3 174 277 du cadastre du Québec, 695, boulevard Cristini, dans la zone In-516**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 décembre 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.1.6. Pour le lot 3 038 718 du cadastre du Québec, 495, rue Meikle, dans la zone Hc-303**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 décembre 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.1.7. Pour le lot 5 137 028 du cadastre du Québec, 2345, route Principale, dans la zone Des-513**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 décembre 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.1.8. Pour le lot 3 039 044 du cadastre du Québec, 653, rue Watson, dans la zone Ha-411**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 décembre 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



**4. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil tenues au cours du mois de décembre 2024 :**

**4.1. Séance ordinaire du 2 décembre 2024**

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

**02-01-2025**

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

**4.2. Séance extraordinaire « Budget 2025 et PTI 2025-2026-2027 » du 9 décembre 2024**

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

**03-01-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire « Budget 2025 et PTI 2025-2026-2027 » du 9 décembre 2024 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

**4.3. Séance extraordinaire du 9 décembre 2024**

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**04-01-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 soit  
approuvé tel que présenté.

-Adopté

**5. Résumé de la correspondance d'intérêt public**

Rapport de correspondance - Séance du 13 janvier 2025		
Date	Provenance	Sujet
16 décembre 2024	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 24-11-330 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil) des règlements municipaux suivants :  Règlement numéro 2024-739- 290 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'encadrer les projets de densité résidentielle sur le territoire de la Ville de Lachute;  Règlement numéro 2024-879 relatif au zonage incitatif;  Règlement numéro 2024-768- 3 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble numéro 2015-768 afin de modifier les dispositions relatives aux usages h3 Habitation multifamiliale et les projets intégrés d'habitation;  Règlement 2024-745-5 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir des dispositions pour les usages

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



		<p>h3 Habitation multifamiliale et aux bâtiments mixtes;</p> <p>Règlement 2024-742-15 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.30 « PIIA-030 - Secteur ORH ».</p>
--	--	--

**6. Période d'informations et de questions**

Monsieur le maire souhaite d'abord une bonne année à la population.

Ensuite, le maire informe les citoyens qui ont reçu une lettre du Service de l'urbanisme concernant l'obligation de paver leur entrée de ne pas tenir compte du délai et des exigences de la lettre car le Conseil municipal souhaite vérifier les meilleures pratiques en cette matière avant de se repositionner. Une nouvelle lettre sera transmise aux propriétaires concernés les informant de la situation.

Par la suite, Monsieur le maire cède la parole à Monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe les citoyens de certaines activités de loisirs et de culture à venir au cours du mois de janvier. Il invite les citoyens à l'événement « Disco sur glace » qui aura lieu au parc Barron le 31 janvier 2025. Il mentionne également le tournoi midget en cours à l'aréna Kevin-Lowe Pierre-Pagé et finalement, il rappelle que le début d'année est propice à s'informer des activités des organismes sur le territoire.

Enfin, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant n'avoir reçu aucune question écrite. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

**7. Administration générale :**

**7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle**

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 2 décembre 2024.



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**7.2. Approbation du règlement 2024-014 adopté par la RAEUCL décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 600 000 \$ pour les travaux de remplacement des pompes de refoulement des stations de pompage sanitaires**

CONSIDÉRANT que la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (ci-après appelée « RAEUCL ») a adopté le 11 décembre 2024 le règlement d'emprunt numéro 2024-014 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 600 000 \$ pour les travaux de remplacement des pompes de refoulement des stations de pompage sanitaires;

CONSIDÉRANT que les pompes de refoulement des stations de pompage sanitaires SP-3, SP-4, SP-5, SP-6, SP-7, SP-8 et SP-10 existantes ont atteint la fin de leur durée de vie;

CONSIDÉRANT que le remplacement des pompes permettrait de diminuer le risque d'arrêt des stations de pompage, évitant ainsi des bris d'équipement et créant moins de débordement;

CONSIDÉRANT que le remplacement des pompes de refoulement inclut, la fourniture, l'installation, les raccordements électriques et le remplacement, si nécessaire, des pièces de raccordement;

CONSIDÉRANT que l'évaluation budgétaire préparée par la directrice, Service du génie de la Ville de Lachute, le 18 septembre 2024, produite en annexe « A » dudit règlement est de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des stations de pompage concernées par ledit règlement d'emprunt sont des ouvrages d'interception locale qui servent au transport des eaux sanitaires de la Ville de Lachute seulement;

CONSIDÉRANT que la répartition des coûts d'immobilisation doit se faire conformément à l'article 3.1.2 Ouvrages d'interception locale de l'Entente intermunicipale de 1996 en prenant en considération l'annexe C de cette même entente qui stipule que 100 % des coûts réels d'immobilisation pour les travaux effectués sur les stations de pompage SP-3, SP-4, SP-5, SP-6, SP-7, SP-8 et SP-10 sont assumés par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des municipalités membres sur le territoire desquelles la RAEUCL a compétence;

En conséquence; il est :

**05-01-2025**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal approuve le règlement numéro 2024-014 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 600 000 \$ pour les travaux de remplacement des pompes de refoulement des stations de pompage sanitaires

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute le 11 décembre 2024.

-Adopté

**7.3. Mise en disponibilité de fonds pour l'achat d'un photocopieur pour la Cour municipale**

CONSIDÉRANT que le photocopieur de la Cour municipale est défectueux;

CONSIDÉRANT que cet appareil a cumulé 12 années de service et la difficulté d'approvisionnement en pièces pour ledit appareil, ainsi que le coût élevé de celles-ci;

CONSIDÉRANT le volume considérable d'impressions nécessaires à la Cour municipale, à savoir 40 000 impressions par année;

CONSIDÉRANT que l'impression couleur n'est pas nécessaire à la Cour municipale et que le coût du contrat de service à l'impression au noir est très avantageux pour le volume d'impression de la Cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux de procéder à un achat plutôt qu'une location;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme XMA Solution en date du 10 janvier 2025 au montant de 5 840 \$ taxes en sus pour l'achat d'un photocopieur Altalink B8255, ainsi qu'un contrat de service à 0,0062 \$ la copie;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Coordonnateur des technologies de l'information de la MRC d'Argenteuil, Monsieur Guillaume Blain;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

**06-01-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 5 840 \$ taxes en sus en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de cinq ans pour financer l'achat d'un photocopieur pour la Cour municipale;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**7.4. Appui à la Ville de Brownsburg-Chatham concernant ses requêtes formulées auprès du ministère des Transports et Mobilité durable à la suite de l'annonce de la fermeture du pont Henri-Raby**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-12-405 de la Ville de Brownsburg-Chatham relativement à la fermeture du pont Henri-Raby - Mise au point auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après appelé « MTMD »);

CONSIDÉRANT que le pont Henri-Raby localisé sur la rue Principale est la propriété du MTMD;

CONSIDÉRANT que la réparation du pont Henri-Raby est dans les plans du MTMD depuis plus de 5 années et que celle-ci a été constamment repoussée depuis la première annonce;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre d'urgence demandée par les représentants de la Direction générale des Laurentides-Lanaudière (DGLL) du MTMD le 5 décembre 2024, le directeur général de la DGLL du MTMD confirme la nécessité de fermer le pont immédiatement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Brownsburg-Chatham ne dispose actuellement d'aucun échéancier clair quant au projet de remplacement du pont et que la DGLL du MTMD affirme maintenant que la mise sur pause est due à une négociation privée;

En conséquence; il est :

**07-01-2025**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

D'appuyer la Ville de Brownsburg-Chatham à l'égard d'une demande de soutien concernant les requêtes formulées auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable à la suite de l'annonce de la fermeture du pont Henri-Raby;

De transmettre la présente résolution à la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la Ville de Brownsburg-Chatham, à la MRC d'Argenteuil et à la députée provinciale, madame Agnès Grondin.

-Adopté

**7.5. Modifications des résolutions d'adoption des règlements d'emprunt adoptés en 2024**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2024-869 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage et des infrastructures de béton dans l'emprise municipale en secteur urbain par la résolution 10-01-2024;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2024-870 décrétant un emprunt et une dépense de 550 000 \$ pour des travaux de réfection des bandes de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé par la résolution 11-01-2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2024-871 décrétant un emprunt et une dépense de 574 000 \$ pour des travaux de stabilisation du chemin Bourbonnière par la résolution 12-01-2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2024-872 décrétant un emprunt et une dépense de 2 550 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Watson par la résolution 13-01-2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2024-873 décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de réfection des panneaux de contrôle et d'équipements ponctuels des stations de pompage sanitaire SP-1, SP-SGL, SP-2 et SP-Des Bouleaux par la résolution 48-02-2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2024-713-3 modifiant le règlement 2010-713 décrétant un emprunt et une dépense de 2 600 000 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile afin d'augmenter l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 9 500 000 \$ à 15 950 000 \$ par la résolution 128-04-2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2024-874 décrétant un emprunt et une dépense de 1 050 000 \$ pour des travaux de réfection d'une conduite d'aqueduc sous le pont de la rue Millway par la résolution 257-08-2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2024-877 décrétant un emprunt et une dépense de 1 250 000 \$ pour des travaux de réfection des terrains de tennis, pickleball et basketball au parc Ayers par la résolution 336-10-2024;

CONSIDÉRANT que ces résolutions d'adoption desdits règlements d'emprunt doivent être modifiées par l'ajout d'une mention à l'effet que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ces règlements, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas le montant respectif de chacun desdits règlements remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement des travaux;

En conséquence; il est :

**08-01-2025**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que la résolution numéro 10-01-2024 soit modifiée par l'ajout de la mention suivante :

« Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

montant n'excédant pas 1 800 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement des travaux »;

Que la résolution numéro 11-01-2024 soit modifiée par l'ajout de la mention suivante :

« Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 550 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement des travaux »;

Que la résolution numéro 12-01-2024 soit modifiée par l'ajout de la mention suivante :

« Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 574 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement des travaux »;

Que la résolution numéro 13-01-2024 soit modifiée par l'ajout de la mention suivante :

« Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 2 550 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement des travaux »;

Que la résolution numéro 48-02-2024 soit modifiée par l'ajout de la mention suivante :

« Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 300 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement des travaux »;

Que la résolution numéro 128-04-2024 soit modifiée par l'ajout de la mention suivante :

« Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 15 950 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement des travaux »;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



Que la résolution numéro 257-08-2024 soit modifiée par l'ajout de la mention suivante :

« Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 1 050 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement des travaux »;

Que la résolution numéro 336-10-2024 soit modifiée par l'ajout de la mention suivante :

« Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 1 250 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement des travaux ».

-Adopté

#### 7.6. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux actions 29 et 32 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Encourager les initiatives privées et publiques en culture » et « Appuyer les associations sportives et de loisirs »;

En conséquence; il est :

09-01-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **10 000 \$ à Argenteuil en Blues** à titre d'aide financière et de soutien technique dans le cadre du Festival Argenteuil en Blues 2025 qui se tiendra du 11 au 13 septembre 2025 ainsi qu'une contribution en services et prêts d'équipements pour l'évènement;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

- **500 \$ à Émilie St-Denis Laroche** à titre d'aide financière pour l'athlète lachutoise qui pratique le Powerchair Football et qui participe à de nombreux voyages à l'étranger pour des compétitions, dont la Coupe du monde à l'automne 2025 en Uruguay.

-Adopté

**8. Trésorerie :**

**8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 13 janvier 2025**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 13 janvier 2025, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

**10-01-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 1 856 415,16 \$ et de 616 425,17 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

**8.2. Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements informatiques - Remplacement et ajouts**

CONSIDÉRANT le remplacement prévu d'équipements informatiques désuets et la nécessité de procéder à des ajouts;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2025-2026-2027 sous le numéro 21104;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'objectif numéro 3 « Intensifier l'adhésion au virage numérique » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 61 « Déployer des solutions informatiques adaptées et des outils performants en vue d'optimiser les processus de gestion et améliorer les prises de décisions » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que la Ville et/ou la MRC procédera audit achat d'équipements informatiques par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

**11-01-2025**

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 22 000 \$ taxes nettes pour l'achat d'équipements informatiques, le tout en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration;

Que le conseil municipal autorise l'achat d'équipements informatiques sans recherche de prix compte tenu que la Ville et/ou la MRC procédera audit achat d'équipements informatiques par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales;

Que le conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

**8.3. Affectation de soldes disponibles sur règlements d'emprunt au paiement partiel du service de dette annuel**

CONSIDÉRANT les soldes disponibles sur les règlements d'emprunt suivants au 31 décembre 2024 :

2015-769	3719,43 \$
2018-800	221 862,18 \$
2019-819	685,56 \$

CONSIDÉRANT la possibilité d'affecter ces soldes au paiement des échéances annuelles pour le remboursement d'emprunt en capital et intérêts, et/ou en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

En conséquence; il est :

**12-01-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que le Conseil municipal affecte les montants équivalents des soldes disponibles sur les règlements d'emprunt 2018-800 et 2019-819 en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement prévu le 25 février 2025 pour un montant total de 222 547,74 \$.



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal affecte le montant équivalent du solde disponible sur le règlement d'emprunt 2015-769 en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement prévu le 28 octobre 2025 pour un montant total de 3 719,43 \$.

-Adopté

**9. Greffe :**

**10. Réglementation :**

**10.1. Adoption d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2025**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a besoin de revenus pour l'administration de ses divers services pour son année financière 2025, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'assiette de l'évaluation foncière imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur totalise 2 580 094 300 \$ au dépôt du rôle d'évaluation en octobre 2024;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de l'année 2025 adoptées à la séance du 9 décembre 2024, comprenant des revenus et charges pour l'année 2025 de 33 854 800 \$, le tout selon le document explicatif préparé à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte des dispositions de l'article 3 de la *Loi concernant l'annexion d'un territoire à celui de la Ville de Lachute* (2000, c.67) qui stipule que : « Le remboursement annuel des échéances en capital et intérêts de tous les emprunts effectués en vertu des règlements adoptés par la Ville de Lachute et à la charge de l'ensemble des immeubles imposables du territoire de cette ville avant le 27 octobre 2000 reste à la charge de ces mêmes immeubles, toute modification aux clauses d'imposition de ces règlements d'emprunt ne devant viser que les immeubles de ce territoire »;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

**13-01-2025**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



Que le règlement intitulé : « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2025 », soit adopté sous le numéro 2025-881.

-Adopté

**10.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les activités et usages industriels liés à une exploitation agricole dans la zone Af-505**

**10.2.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Virginie Filiatrault à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les activités et usages industriels liés à une exploitation agricole dans la zone Af-505 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.2.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 13 janvier 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

**14-01-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les activités et usages industriels liés à une exploitation agricole dans la zone Af-505 », version du 12 décembre 2024.

-Adopté

**10.3. Règlement relatif au contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Lachute**

**10.3.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement relatif au contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Lachute et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.



## Procès-verbal du Conseil de la VILLE DE LACHUTE

### **10.3.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 janvier 2025, Monsieur le conseiller Hugo Lajoie dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement relatif au contrôle de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Lachute », version du 8 janvier 2025, qui sera adopté à une séance subséquente.

### **10.4. Règlement ayant pour effet la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la ville de Lachute**

#### **10.4.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Aline Gravel à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement Règlement ayant pour effet la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la ville de Lachute et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

#### **10.4.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 janvier 2025, Madame la conseillère Virginie Filiatrault dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement ayant pour effet la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la ville de Lachute », version du 8 janvier 2025, qui sera adopté à une séance subséquente.

### **11. Ressources humaines :**

#### **11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la sécurité incendie**

Le rapport daté du 18 décembre 2024 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service de la sécurité incendie, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

#### **11.2. Autorisation de signer un contrat de travail de personnel cadre (employé actuel)**

CONSIDÉRANT le contrat de travail de l'employé # 10000018 signé le 8 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'une modification dudit contrat de travail est nécessaire quant à l'article 3.4 intitulé : « Prime de disponibilité », qui sera remplacé par « Prime de garde »;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT la modification dans le contrat de travail de l'employé # 10000018 tel que présentée substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

**15-01-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que la modification apportée audit contrat de travail soit rétroactive en date du 22 décembre 2024;

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et l'employé # 10000018.

-Adopté

**12. Travaux publics / Génie :**

**12.1. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection partielle de la toiture à l'usine de traitement des eaux Thomas-Gore**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à la compagnie Toit-Unik inc. pour des travaux de réfection partielle de la toiture à l'usine de traitement des eaux Thomas-Gore, en date du 10 septembre 2024, pour un montant de 13 500 \$, taxes en sus, en vertu de l'article 8 du Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT la quantité supplémentaire de toiture qui a dû être retirée et l'ajout d'isolant;

CONSIDÉRANT le coût supplémentaire au montant de 4 395 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'une approbation du Conseil est nécessaire pour l'acceptation d'une directive de changement supérieure à 10 % du contrat initial;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2018-807;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

**16-01-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal approuve les travaux supplémentaires au montant de 4 395 \$, taxes en sus;

Le tout payable par le règlement d'emprunt 2018-807.

-Adopté

**12.2. Approbation d'honoraires professionnels additionnels en architecture pour la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à la compagnie C2V Architectures inc. pour des services professionnels en architecture en lien avec la relance du projet de transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale, en date du 6 mai 2024, pour un montant de 21 210 \$, taxes en sus, conformément aux pouvoirs délégués au directeur général en vertu de l'article 8 du Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT que des modifications supplémentaires imprévues ont été nécessaires pour la mise à jour des plans et devis en raison de changement de besoins et de la modification des plans d'autres disciplines;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, des honoraires supplémentaires sont à prévoir pour la gestion de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'avis de changement no 1, daté du 7 janvier 2024, pour la mise à jour des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres au montant maximal de 20 000 \$, taxes en sus, sur une base horaire et selon les heures réellement effectuées;

CONSIDÉRANT qu'une approbation du Conseil est nécessaire pour l'acceptation d'une directive de changement supérieure à 10 000 \$ du contrat initial;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

**17-01-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme C2V Architecture inc. pour la mise à jour des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres dans le cadre de la transformation de l'Église Unie de Lachute en bibliothèque municipale au montant de 20 000 \$, taxes en sus, payable par le règlement d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé.

-Adopté



**12.3. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec la revalorisation et la disposition de sols et de matériaux entreposés au 1 boulevard de l'Aéroparc**

CONSIDÉRANT la résolution 299-09-2024, adoptée à la séance du 3 septembre 2024, adjugeant à la compagnie Solmatech inc. le contrat pour une étude pour la revalorisation et la disposition de sols et de matériaux entreposés au 1 boulevard de l'Aéroparc;

CONSIDÉRANT que lors de l'appel d'offres, nous avons prévu la quantité d'échantillonnage selon le *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales* du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en cours de contrat, un nouveau *Guide de caractérisation des terrains* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été publié et qu'il recommande d'échantillonner davantage;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'assurer que les échantillons prélevés en 2024 demeureront valides pour les prochaines années, il a été jugé préférable d'utiliser le nouveau guide du MELCCFP;

CONSIDÉRANT qu'en utilisant le nouveau guide, une plus grande quantité d'échantillons et des heures supplémentaires ont été effectuées par Solmatech inc. pour prélever tous les échantillons;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires représentent un montant de 41 417 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'une approbation du Conseil est nécessaire pour l'acceptation d'une directive de changement supérieure à 10 % du contrat initial;

CONSIDÉRANT la somme disponible au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

**18-01-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que le Conseil municipal approuve la demande de travaux supplémentaires en lien avec l'augmentation d'échantillonnage, au montant de 41 417 \$, taxes en sus.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**13. Sécurité publique / Sécurité incendie :**

**13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de novembre 2024**

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de novembre 2024 et il est déposé au Conseil.

**13.2. Mise en disponibilité pour l'acquisition d'équipements et de vêtements de protection individuelle pour le sauvetage sur plan d'eau pour le Service de la sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la santé sécurité des pompiers et de permettre aux pompiers d'intervenir sur les plans d'eau lors d'inondation, de sauvetage sur glace et en eau vive, ainsi qu'à partir de la rive;

CONSIDÉRANT le maintien des actifs des équipements de sauvetage et les vêtements de protection individuelle, notamment les cordages, les casques de protection, les combinaisons isothermiques et les vestes de flottaison individuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service de la sécurité incendie pour l'achat de tel équipements et vêtements de protection individuelle;

CONSIDÉRANT le projet numéro 25202 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Conserver un service de sécurité incendie performant »;

En conséquence; il est :

**19-01-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 25 000 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans, pour financier l'acquisition d'équipements et de vêtements de protection individuelle.

Que le conseil municipal autorise de retourner le solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté



**13.3. Mise en disponibilité pour l'acquisition d'habits de combat et vêtements de protection individuelle pour le Service de la sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la santé sécurité des pompiers et de maintenir l'inventaire des habits de combat qui ont une durée de vie de 10 ans;

CONSIDÉRANT le maintien des actifs des vêtements de protection individuelle, notamment les habits de combat qui arrivent à leur fin de vie utile et les couvre-touts spécialisés pour le sauvetage en hauteur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service de la sécurité incendie pour l'achat des habits de combat et des vêtements de protection individuelle;

CONSIDÉRANT le projet numéro 22206 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Conserver un service de sécurité incendie performant »;

En conséquence; il est :

**20-01-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 45 000 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans, pour financer l'achat d'habits de combat et de vêtements de protection individuelle;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

**13.4. Mise en disponibilité pour l'acquisition et l'aménagement d'une remorque pour le transport d'équipements de sauvetage sur glace et en eau vive pour le Service de la sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer un temps de réponse optimal pour répondre aux interventions sur les plans d'eau lors d'inondation, de sauvetage sur glace et en eau vive, ainsi qu'à partir de la rive par l'acquisition d'une remorque;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'une telle remorque permettra le transport des équipements prêts à intervenir ainsi que des vêtements de protection individuelle pour répondre dans toutes les conditions climatiques;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service de la sécurité incendie pour l'achat d'une telle remorque;

CONSIDÉRANT le projet numéro 25305 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT que la fluctuation des prix sur le marché de l'utilisateur fait en sorte que le montant inscrit au PTI est insuffisant;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Conserver un service de sécurité incendie performant »;

En conséquence; il est :

**21-01-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 12 500 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans, pour financer l'acquisition et l'aménagement d'une remorque pour le transport d'équipements de sauvetage sur glace et en eau vive pour le Service de la sécurité incendie;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement

Que le directeur, Service de la sécurité incendie, soit autorisé à signer la documentation nécessaire qui procède à l'acquisition de ladite remorque.

-Adopté

**14. Urbanisme :**

**14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de novembre 2024**

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de novembre 2024 et il est déposé au Conseil.



**14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2024**

Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges informe les personnes présentes qu'elle est en conflit d'intérêt et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette proposition.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 359, avenue d'Argenteuil, pour le 34, rue Ayers, pour le 44, place Bourbonnière, pour le 366, rue Catherine, pour le 695, boulevard Cristini, pour le 495, rue Meikle, pour le 2345, route Principale et pour le 653, rue Watson;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 618, chemin de Dunany et pour le 1088, chemin Laurin;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage pour le 2321, chemin Thomas-Gore;

En conséquence; il est :

**22-01-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2024.

-Adopté

**15. Loisirs :**

**15.1. Engagement de la Ville de Lachute en vue de la signature d'une première entente triennale de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2025, 2026 et 2027**

CONSIDÉRANT que la culture constitue l'un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Lachute et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a travaillé en 2024 à la création de sa toute première politique culturelle, que celle-ci est sur le point d'être terminée et sera adoptée en 2025 et qu'elle est exigée par le ministère de la Culture et des Communications (ci-après appelé « MCC ») pour pouvoir déposer une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT qu'une entente de développement culturel constitue un levier précieux et un outil incontournable et indispensable pour la Ville de Lachute afin



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

de soutenir le développement culturel, la création et la diffusion des arts, les partenariats culturels, la médiation culturelle, la littératie et la mise en valeur du patrimoine sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une première entente triennale de développement culturel avec le MCC et qu'elle s'échelonne sur trois (3) ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que le programme d'Aide aux initiatives de partenariat prend en compte l'indice de vitalité économique, la Ville de Lachute pourrait bénéficier d'une contribution du MCC pouvant atteindre 60 % des coûts admissibles, selon les crédits disponibles;

CONSIDÉRANT que le MCC demande une résolution établissant le mandataire et confirmant l'engagement de la Ville de Lachute à avancer les fonds nécessaires pour financer le projet intitulé : « Programme d'ententes de développement culturel - Ville de Lachute 2025-2027 » et que ces fonds serviront à réaliser des projets de nature culturelle définis dans un plan d'action approuvé par le MCC et en lien avec la politique culturelle nouvellement réalisée;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au budget 2025 une dépense de 20 000 \$ pour la réalisation de projets culturels dans le cadre des ententes de développement culturel avec le MCC;

En conséquence, il est :

**23-01-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que le Conseil municipal et la Ville de Lachute confirment leur engagement dans la négociation d'une entente financière de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour une période de trois (3) ans;

Que la Ville de Lachute compte engager une somme totale de 60 000 \$ sur trois (3) ans (2025-2026-2027), soit 20 000 \$ par année;

Qu'en raison de son indice de vitalité économique négatif, la Ville de Lachute demande au MCC une subvention triennale représentant un maximum de 60 % de l'investissement global de l'entente. De son côté, la Ville de Lachute s'engage à investir une somme représentant minimalement 40 % de l'investissement global, tel que le décrit le programme d'entente de développement culturel;

Que le ministère de la Culture et des Communications prévoit contribuer à un maximum de 60 % des coûts admissibles, selon les crédits disponibles, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 90 000 \$ sur trois (3) ans (2025-2026-2027), ce qui représente un maximum de 30 000 \$ par année;

Que le Conseil municipal désigne madame Claudia Tremblay, chef de division, Bibliothèque et culture, et monsieur David Toussaint, directeur, Service des

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme mandataires dans le dossier;

Que la Ville de Lachute désigne monsieur Bernard Bigras-Denis, maire, ou monsieur Benoît Gravel, directeur général, ou monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité, pour signer les formulaires demandés et l'entente à intervenir et produire tous les documents relatifs à l'entente de développement culturel 2025-2027.

-Adopté

**15.2. Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques**

CONSIDÉRANT que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la Bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique met à la disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

CONSIDÉRANT qu'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement; la bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et qu'elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel, qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement; elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

CONSIDÉRANT que, comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

CONSIDÉRANT que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

En conséquence; il est :

**24-01-2025**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Lachute reconnaisse officiellement:

- a. les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b. l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c. la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

-Adopté

**16. Affaires diverses :**

**17. Deuxième période de questions**

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.

**18. Levée de la séance**

En conséquence, il est :

**25-01-2025**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 18 h 54.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis  
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière